



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires
et de la mer**

Service des activités maritimes

Affaire suivie par : Philippe SAUSSIEAU
tél : 05 16 49 61 53
philippe.saussieau@charente-maritime.gouv.fr

Marennes, le 4 novembre 2022

Objet : Etat de substitutions des concessions
référence : article 923-35 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer de l'organisation d'un affichage de substitutions de concessions qui se déroulera dans le cadre du Code rural cité en référence relatif au régime de l'autorisation d'exploitation de cultures marines.

A ce titre, je vous fais parvenir un état de substitution des concessions de cultures marines pour affichage en votre mairie pendant 30 jours, du **9 novembre au 8 décembre 2022**.

Les demandes concurrentes peuvent être déposées auprès de l'unité Cultures Marines de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - site de MARENNES - pendant l'affichage de l'état de substitutions.

L'unité Cultures Marines reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
et par subdélégation

La Responsable de l'unité
Cultures Marines et Pêche

Stéphanie Magri

Comité Régional de la Conchyliculture de Charente-Maritime
A l'attention de M. le Président
ZA Les Grossines
Rue Sergent Lecêtre
CS 60 002
17320 MARENNES